

Séance du Mardi 25 Mars 2025

Délibération N° DE_2025_08

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
10	7	8
Date de la convocation : 12/03/2025		
Pour	Contre	Abstention
8	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-cinq mars deux mille vingt-cinq, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle de réunion de la Mairie), sous la présidence de Joseph GONCALVES.

Présents : Joseph GONCALVES, Jacqueline NAVARRO, Stéphanie EYCHENNE, Cédric AUGÉ, Aurore CHAILLOU, Adelino DE SOUSA, Willy NIITSOO

Représentés : Manuel GONCALVES représenté par Joseph GONCALVES

Absents et Excusés : Marie-Claire ESTEVES, Fabrice RENAUDON

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Stéphanie EYCHENNE est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Travaux d'éclairage public réalisés par le SDE09 - renforcement HTA/BT s/P2 Route d'Arnavé

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que des travaux sur le réseau électrique doivent être réalisés. Il s'agit du renforcement HTA/BT s/P2 Route d'Arnavé.

Ces travaux relèvent de la compétence du SDE09, à qui la commune a demandé une estimation. Le SDE09 a communiqué le montant estimé des travaux qui s'élève à 165 000 €, maîtrise d'œuvre comprise.

Compte-tenu du reversement de la TICFE communale au SDE09, le syndicat prend entièrement à sa charge ces travaux et aucune participation financière n'est demandée à la commune.

Toutefois, la commune doit confirmer sa demande et doit s'engager à réserver un lieu pour entreposer les matériaux nécessaires à la réalisation des travaux et indiquer un lieu où l'entreprise pourra déposer les éventuels matériaux inertes extraits des tranchées et non réutilisables en remblaiement.. A défaut, la commune prendra à sa compte la mise en décharge.

**Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Mr le Maire,
et après en avoir délibéré,**

- DEMANDE au SDE09 la réalisation des travaux de renforcement HTA/BT s/P2 Route d'Arnavé ;
- APPROUVE le plan de financement proposé par le SDE09 ;
- S'ENGAGE à communiquer et à mettre à disposition les lieux nécessaires à l'entrepôt du matériel et des matériaux pendant la durée des travaux.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus
Pour extrait conforme

Le Maire,
Joseph GONCALVES

